

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION**  
**Et DOTATION GLOBALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**SAINT MEEN LE GRAND**  
SIREN: 200007334  
Foyer d'accueil médicalisé Goanag

**AT2023CNR**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 11 février 1999 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant la création d'un foyer à double tarification à Saint-Méen-le-Grand de 32 places ;

**VU** l'arrêté en date du 15 mai 2003 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du foyer à double tarification Goanag à Saint-Méen-le-Grand géré en direction commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les Etablissements Publics d'Hallouvy ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire de l'Etablissement Public EAM Goanag définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'article 4.2 du CPOM définissant les moyens alloués à l'EAM Goanag à Saint-Méen-Le-Grand via le montant de la dotation globale et le prix de journée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** les délibérations de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors des séances du 17 novembre 2022 et des 29 et 30 juin 2023 ;

**VU** les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2022 et du 31 juillet 2023 portant tarification et modification du montant de la dotation globale au titre des revalorisations salariales de l'EAM Goanag ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le prix de journée 2023 applicable aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein de l'EAM Goanag géré par l'EP Goanag est fixé à

**272.67 euros.**

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ile-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **120 euros** (repas et participation du résident inclus).

**ARTICLE 2 :** La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2023 à l'EAM Goanag géré par l'EP Goanag définie l'article 4-2 du CPOM sus-visé est modifiée et fixée à

**2 063 338 euros.**

**ARTICLE 3 :** La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire EP Goanag. Par dérogation, il sera effectué, en décembre 2023, un versement supplémentaire à hauteur de 46 085 euros pour accompagner à l'apurement du déficit.

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ile-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ile-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ile-et-Vilaine.

Rennes, le 16 NOV. 2023

Le Président,

  
**Jean-Luc CHENUT**